



Section <b>Sièges d'appoint/sièges d'auto et gilets de sécurité</b>	Page 1 de 3
Type <b>Transport spécialisé</b>	Date 25 juillet 2018

<b>Énoncé</b>	STWDSTS a comme politique de fournir des sièges d'appoint, des sièges d'auto et des gilets de sécurité conformément à la législation en vigueur pour les élèves identifiés et approuvés par les conseils scolaires auxquels STWDSTS fournit des services de transport.
<b>Procédure</b>	<p><b>Sièges d'appoint</b></p> <p>Conformément aux dispositions du Règlement 613 du <i>Code de la route</i>, les passagers voyageant à bord d'un véhicule public qui a un nombre de places assises inférieur à 10 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En vertu du <i>Code de la route</i> de l'Ontario, les enfants âgés de moins de 8 ans, pesant entre 18 kg et 36 kg (40 à 80 lb) et mesurant moins de 145 cm (4 pi 9 po) doivent utiliser un siège d'appoint.</li><li>• Un enfant peut commencer à utiliser une ceinture de sécurité sans siège d'auto ou d'appoint s'il répond à l'une des conditions suivantes :<ol style="list-style-type: none"><li>1. L'enfant a atteint l'âge de 8 ans;</li><li>2. L'enfant pèse 36 kg (80 lb);</li><li>3. L'enfant mesure au moins 145 cm (4 pi 9 po).</li></ol></li></ul> <p><b>Sièges d'auto</b></p> <p>Conformément aux dispositions du Règlement 613 du <i>Code de la route</i>, les passagers voyageant à bord d'un véhicule public qui a un nombre de places assises inférieur à 10 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En vertu du <i>Code de la route</i> de l'Ontario, les enfants dont le poids se situe entre 9 kg et 18 kg (20 à 40 lb) doivent utiliser un siège d'auto pour enfants orienté vers l'avant.</li></ul> <p><b>Gilets de sécurité</b></p> <p>Les élèves qui ont été identifiés comme ayant besoin d'un gilet de sécurité pour le transport par le personnel de leur conseil scolaire responsable des élèves ayant des besoins particuliers en recevront un.</p>
<b>Responsabilités</b>	<p><b>Personnel du conseil scolaire responsable des élèves ayant des besoins particuliers</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Est responsable de déterminer les besoins en matière de transport des élèves ayant des besoins particuliers.</li></ol>



Section <b>Sièges d'appoint/sièges d'auto et gilets de sécurité</b>	Page 2 de 3
Type <b>Transport spécialisé</b>	Date 25 juillet 2018

<b>Responsabilités (suite)</b>	<p>Cela comprend la décision d'attribuer un siège d'auto, un siège d'appoint ou un gilet de sécurité à un élève.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>2. Doit s'assurer que les bonnes mesures de l'élève (grandeur, poids et taille) sont communiquées à STWDSTS en temps opportun.</li><li>3. Doit assurer une communication claire avec le parent au sujet de l'attribution de l'équipement.</li></ol> <p><b>STWDSTS</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Doit obtenir, acheter et faire l'inventaire des sièges d'appoint, des sièges d'auto et des gilets de sécurité pour les élèves identifiés par leur conseil scolaire.</li><li>2. Doit s'assurer que l'exploitant d'autobus et les conductrices et conducteurs savent quel équipement a été attribué et à qui il l'a été.</li><li>3. Doit s'assurer que l'exploitant d'autobus et les conductrices et conducteurs reçoivent les sièges d'appoint, les sièges d'auto et les gilets de sécurité avant le début du transport.</li><li>4. Doit conserver un registre des stocks pour suivre tout l'équipement aux fins de récupération à la fin de l'année scolaire ou jusqu'au moment où l'équipement n'est plus requis pour l'élève à qui il a été attribué.</li></ol> <p><b>Parent/tutrice ou tuteur</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Doit s'assurer que l'enfant est bien attaché à bord du véhicule scolaire au moment d'embarquer à bord du véhicule le matin et que l'équipement de sécurité a été retiré au moment de débarquer du véhicule à la fin de la journée.</li><li>2. Doit communiquer avec son conseil scolaire respectif si l'équipement a besoin d'être ajusté.</li><li>3. À la fin de l'année scolaire, ou à tout moment de l'année où le siège d'appoint, le siège d'auto ou le gilet de sécurité n'est plus requis, il incombe au parent de s'assurer que l'équipement est retourné à STWDSTS. Le parent peut laisser l'équipement à bord de l'autobus et en informer la conductrice ou le conducteur d'autobus ainsi que STWDSTS.</li></ol>
--------------------------------	--



Section <b>Sièges d'appoint/sièges d'auto et gilets de sécurité</b>	Page 3 de 3
Type <b>Transport spécialisé</b>	Date 25 juillet 2018

	<p><b>École</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Il incombe au personnel de l'école de détacher l'élève qui est attaché et de retirer tout l'équipement de sécurité lorsque le véhicule scolaire arrive à l'école chaque jour.</li><li>2. Il incombe au personnel de l'école de s'assurer que les élèves sont attachés et que l'équipement est bien fixé avant le départ du véhicule pour le trajet entre l'école et la maison.</li><li>3. Si le parent retourne l'équipement à l'école, l'école doit en informer STWDSTS.</li></ol> <p><b>Exploitant d'autobus scolaires/conductrice ou conducteur d'autobus</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. L'exploitant d'autobus scolaires doit s'assurer que la conductrice ou le conducteur d'autobus connaît les élèves assignés à son autobus qui utilisent un siège d'appoint, un siège d'auto ou un gilet de sécurité.</li><li>2. Doit faciliter le retour du siège d'appoint, du siège d'auto ou du gilet de sécurité pour le parent en lui permettant de laisser l'équipement à bord de l'autobus la dernière journée d'utilisation. La conductrice ou le conducteur retournera ensuite l'équipement au personnel de la répartition aux fins de retour au bureau de STWDSTS.</li><li>3. Doit informer le parent et/ou le personnel de l'école sur la manière de fixer le siège d'auto, le siège d'appoint ou le gilet de sécurité.</li></ol>
--	---